



Procès-verbal de la rencontre Direction/Copers du 8 mai 2013

Jeudi 8 mai 2013 12, 14h00, salle Herbette, Unithèque

Membres de la Direction présents :

Dominique Arlettaz (Recteur), Jacques Lanarès (Vice-recteur)

Excusées : Mme Francesca Krings, Mme Carmen Santiago

Membres de la Copers présents :

Mmes
Nadine Richon (présidente)
Nathalie Dongois (vice-présidente)
Nathalie Chiva
Gabriela Cordone
Christine Mohr
Christina Györkös (n'est restée qu'une heure)
Agnieszka Soltysik Monnet
Mathilde Falzone (prise du PV)

Excusé-e-s :

Mme Isabelle Moinet (vice-présidente)

M Daniel Oyon

Ordre du jour

1) DIRECTIVE SUR LES CONGES PARENTAUX.....	2
2) MODIFICATION DE LA PROCEDURE DE TITULARISATION DES PROFESSEURS ASSISTANTS	2
3) LA POLITIQUE DE MOBILITE.....	3
4) STATUT HONORAIRE POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE L'UNIVERSITE	5
5) QUESTIONNAIRE A ADRESSER AU PERSONNEL DE L'UNIVERSITE	6
6) CONGE SCIENTIFIQUE.....	6
7) MOBILISATION CONCERNANT LA REFORME DE LA CPEV	7
8) DIVERS.....	8

Accueil

M. Arlettaz et M. Lanarès souhaitent la bienvenue à tout le monde. L'ordre du jour est accepté.

1) Directive sur les congés parentaux

Mme Francesca Krings étant absente et s'étant occupée de ce dossier, ce point est à traiter lors de la prochaine réunion.

2) Modification de la procédure de titularisation des professeurs assistants

M. Arlettaz indique que quelques modifications ont été apportées à la procédure de titularisation des professeurs assistants. Jusqu'à maintenant, durant la période de pré titularisation des professeurs assistants, la personne candidate était soumise à une évaluation qui avait lieu au début de la cinquième année de contrat. Cette évaluation est basée sur trois critères : la qualité de la recherche, la qualité de l'enseignement et l'intégration de la personne dans l'institution. Cette procédure existe depuis 2002 maintenant. Il y donc a eu plusieurs dizaines de professeurs assistants qui ont été soumis à cette évaluation. Or, il a semblé utile à la direction de refaire le point sur cette procédure. C'est la raison pour laquelle la directive 1.4 a été revue le 18 février 2013.

La plus importante modification est l'instauration d'un suivi annuel durant la période de professeur assistant. Cela a paru très utile à la direction et ce n'était pas le cas jusqu'à maintenant. Chaque année, le supérieur hiérarchique fera désormais un entretien avec le professeur assistant et lui donnera déjà quelques indications sur ce qui fonctionne bien et sur ce qui est à améliorer.

La seconde modification concerne le calendrier. Certaines personnes voudraient avancer l'évaluation, d'autres la reculer.

Désormais, c'est le ou la candidat-e qui choisira mais la procédure devra être initiée au plus tôt au début du 6^{ème} semestre et au plus tard à la fin du 9^{ème} semestre. Ce libre choix est donc une nouveauté que la direction a introduite.

Il y également une troisième modification concernant les critères d'évaluation. Il y a des experts externes qui font partie du jury lors de l'évaluation du candidat. La direction a souhaité l'augmentation du nombre de ces experts externes. La commission d'évaluation a elle aussi été élargie avec un membre supplémentaire.

Cette directive est entrée en vigueur. Les procédures déjà en cours ne sont pas soumises à cette nouvelle directive. La direction précise que cette décision a été prise après discussion avec différents organes.

M. Lanarès souligne que les intentions sont à la fois d'augmenter les chances des personnes par rapport aux exigences du poste mais aussi d'améliorer l'équité.

Mme Soltysik Monnet demande si, lorsqu'ils ont changé cette procédure, ils ont pensé à souligner à quelle date la stabilisation entre en vigueur, car en général elle est assez arbitraire et varie d'une faculté à l'autre.

M. Arlettaz répond que la règle est la suivante : on change de statut à l'issue du contrat en cours.

Un autre point sur lequel la direction a réfléchi mais n'a pas voulu s'imposer, c'est la possibilité d'avoir une pré titularisation qui conduit au statut de professeur associé ou une titularisation qui conduit au statut de professeur ordinaire. L'idée est de favoriser les candidatures qui mènent au poste de professeur ordinaire, mais ce n'est pas du tout obligatoire.

L'évaluation est réussie si la personne répond à ce que l'on attend d'un professeur associé ou d'un professeur ordinaire.

M. Lanarès souligne que ce qu'il faut avoir à l'esprit, c'est que ce n'est pas la logique de carrière qui prévaut à l'Unil. On rentre dans un poste via un concours. Et si l'on a un dossier intéressant, on peut bénéficier d'une promotion une seule fois dans une carrière, ce qui reste donc exceptionnel.

M. Arlettaz précise que l'une des raisons derrière ce choix, c'est que lorsque l'on met au concours un poste de professeur, le but est d'avoir les meilleures candidatures possibles pour le poste.

Le cahier des charges est conditionné par la structure de chaque institut. La direction vise donc à ce qu'il y ait une bonne répartition des fonctions dans chaque institut. Mais la répartition de ces fonctions peut varier d'un institut à l'autre, par exemple à cause de contraintes budgétaires.

3) La politique de mobilité

Ce point concerne une préoccupation générale touchant la mobilité pour accéder au site de l'Université de Lausanne. Il y a toujours plus de monde qui doit accéder au campus.

Au niveau des transports publics, il y a une série de discussions en cours. Une nouvelle ligne de bus a été instaurée, la ligne 31. C'est une ligne qui est dédiée aux Hautes écoles et qui s'arrête sur les quatre arrêts du site de l'UNIL; de Dorigny à l'EPFL. Des discussions concernant la gratuité de cette ligne pour les collaborateurs sont en cours.

Concernant les métros, il y aura toujours des doubles rames. La voie unique ne permet pas d'accroître la fréquence à moins de 5 minutes d'intervalle mais il faut donc prévoir deux rames surtout aux heures de pointe. La gare de Renens va aussi être agrandie mais ce ne sera pas fini avant 2016-2017.

En ce qui concerne la circulation automobile, la direction ne peut avoir une influence qu'au niveau des parkings. On ne va en tout cas pas augmenter le nombre de places de parcage sur le campus. Il y a la question de la tarification qui se pose. Tous les collaborateurs peuvent obtenir un macaron et se parquer à des prix avantageux. Actuellement, 10 à 15% des places de parking sont occupées pour les étudiants et ce taux sera bientôt restreint.

Il y a des gens qui sont inscrits en formation continue exprès pour avoir un macaron et ainsi pouvoir venir parquer sur le site de l'Université car cela coûte moins cher qu'en ville.

La Direction souhaite donc changer la logique des macarons de parking. L'idée serait de faire un système au prorata d'utilisation.

Par exemple, certaines personnes n'ont besoin de venir en voiture qu'un seul jour par semaine.

Dès l'automne 2013, les gens qui souhaitent obtenir une place de parking pourront mais une puce sera mise sur leur voiture afin de pouvoir déterminer quelle est leur utilisation des parkings sur le campus.

M. Arlettaz souligne que c'est un projet sur lequel l'UNIL travaille en collaboration avec l'EPFL. Le but de cette démarche est d'instaurer ensuite une tarification en fonction de l'utilisation de la personne.

En effet, les besoins sont souvent variables et les gens se déplacent rarement toujours en voiture ou toujours en transports publics. Certains aiment parfois prendre un vélo en été, il y a vraiment beaucoup de configurations différentes selon les personnes.

Mme Chiva souligne que pour certaines personnes ce système au prorata d'utilisation pourrait être bénéfique et coûter moins cher.

M. Arlettaz affirme qu'en effet, pour ceux qui ne se rendent à l'Unil qu'un seul jour par semaine en voiture, ce nouveau système sera probablement plus avantageux financièrement. L'UNIL est en négociation avec les TL pour d'éventuels rabais sur les abonnements pour les collaborateurs de l'Université.

Mme Chiva indique qu'elle vient une fois par mois en voiture mais qu'elle n'arrive pas à trouver de place et, surtout que la place de parcage est coûteuse. Le tarif est progressif donc la première heure n'est pas chère mais si l'on a besoin de rester toute la journée, cela devient coûteux.

M. Arlettaz répond que la tarification est en cours de discussion. Il est possible que le parcètre devienne encore plus cher, car les prix sont abordables comparé au coût du parcage en ville.

Une membre indique qu'il n'y a selon elle pas assez d'emplacements pour stationner les vélos.

Mme Moinet indique que le télétravail est souvent indiqué comme solution aux problèmes de mobilité, notamment dans les médias. Elle se demande si c'est une pratique qui est encouragée par la Direction.

M. Arlettaz indique que, dans une certaine mesure oui, mais l'UNIL essaie de travailler en collaboration avec l'EPFL et que celle-ci y était assez opposée.

Mais dans certains cas, le télétravail est tout à fait envisageable, cela dépend du poste de travail que l'on occupe et de la personne en question. Dans certains cas, il y a eu de mauvaises expériences par le passé, et d'autres plutôt bonnes.

Nadine Richon souligne le fait que les collaborateurs de Géopolis ont un sentiment d'injustice concernant le parcage. Le parking de Géopolis est en effet très petit et donc très vite complet. Beaucoup de collaborateurs tournent longtemps pour trouver une place ou alors doivent aller se garer sur le parking d'un autre bâtiment.

M. Arlettaz répond que ces collaborateurs peuvent tout à fait aller se parquer dans les autres parkings car ceux-ci ne sont finalement pas très éloignés.

4) Statut honoraire pour l'ensemble du personnel de l'Université

La Copers se demande si la question d'un statut honoraire pour l'ensemble du personnel serait envisageable.

M. Arlettaz répond que non, cela n'est pas du tout envisagé.

Il existe actuellement un statut de professeur honoraire, qui existe d'ailleurs dans la plupart des Universités du monde.

M. Arlettaz cite un exemple, qui n'arrive pratiquement jamais toutefois mais qui pourrait arriver : si la personne en question viendrait à faire quelque chose qu'il ne faut pas faire, des sanctions ne sont pas possibles. L'UNIL peut se protéger et éventuellement sanctionner un collaborateur en fonction. Or, si la personne bénéficie du statut de professeur honoraire, on ne peut pas la sanctionner alors même qu'elle continue à se prévaloir d'un statut lié à l'Université. Cela peut paraître anodin mais c'est important pour l'institution de pouvoir se protéger en cas de problème.

En revanche, les Alumni existent et peuvent tout à fait contribuer à maintenir un lien avec l'Université, recevoir des informations et ainsi rester en contact avec le monde universitaire.

Mme Dongois se demande si c'est juste une question d'accès aux services offerts par l'Université.

M. Lanarès répond que tous les anciens collaborateurs peuvent de toute façon bénéficier de ces services, comme par exemple aller à la bibliothèque.

5) Questionnaire à adresser au personnel de l'Université

La Copers se demande si elle pourrait bénéficier d'un budget pour mener à bien ce questionnaire à adresser au personnel.

M. Lanarès répond que la direction n'y voit pas d'inconvénient et que s'il faut rémunérer quelqu'un pour travailler sur ce questionnaire, il n'y aurait pas de problème.

Mme Dongois souligne qu'il y a un intérêt à faire ce genre de questionnaire car certains problèmes ne touchent pas forcément tous les corps, ou alors de manière différentes ; les problèmes du corps intermédiaire ne sont pas les mêmes que ceux du corps professoral. Par exemple, il y a des facultés avec énormément de MER et d'autres où il n'y en a que très peu.

M. Lanarès souligne qu'il y a beaucoup de MER en médecine mais qu'un MER en médecine n'a rien à voir avec un MER en Lettres. Par exemple, un MER au CHUV va enseigner très peu en comparaison avec un MER en SSP.

De manière générale, la direction est plutôt opposée à des postes à temps très partiel. Lorsqu'un poste de MER se libère certaines sections ou instituts demandent à en avoir deux à 50% et parfois c'est problématique. M. Arlettaz indique que la question du statut des MER, qui est très complexe, sera abordée au prochain conseil de l'Université le 23 mai 2013.

6) Congé scientifique

Mme Richon affirme que l'Université de Lausanne est relativement restrictive concernant les congés scientifiques car il faut travailler huit années consécutives pour pouvoir obtenir un congé scientifique.

En comparaison, à Bâle c'est après 4 ans et demi, à Fribourg aussi, en Angleterre encore moins, etc... Elle indique que cette question va surgir bientôt au Conseil de l'Université.

M. Arlettaz indique que l'on ne peut pas comparer uniquement la durée de temps avant de pouvoir prendre un congé mais aussi le niveau salarial, par exemple à Genève les gens sont payés à 50% s'ils prennent un congé scientifique alors qu'à Lausanne ils sont rémunérés à 60% pour un congé d'une année.

Il précise que l'exceptionnalité des six ans concerne uniquement une personne qui a rendu des services particuliers à l'Université, c'est par exemple quelqu'un qui a été doyen ou qui a eu un rôle important dans l'institution.

Il souligne que l'on a pas *le droit* d'obtenir un congé après huit ans, mais qu'on a le droit *d'en demander un*.

Si on augmente la fréquence des congés scientifiques, cela signifie concrètement qu'il faudrait diminuer le nombre de postes fixes pour pouvoir payer les remplaçants. Il y aurait toute une série de mesure à prendre.

Il indique qu'il y a par exemple un professeur qui demande un congé scientifique et qui compte rester à Lausanne. Ce n'est pas la conception que se fait la direction d'un congé scientifique.

Mme Soltysik Monnet fait remarquer que certaines personnes souhaitent parfois juste finir un livre ou peuvent vouloir prendre un congé scientifique afin de mener à terme un projet lié à l'enseignement. Ce qui peut fort bien se dérouler à Lausanne aussi.

M. Lanarès souligne qu'il y a une utilisation et une efficacité variables de ces congés. Si finalement la personne est au bout du monde en vacances mais qu'il n'y a aucun résultat qui ressort de ce congé, ce n'est pas forcément bénéfique pour l'Université. Mais il est évident que pour certains, le congé se révèle très bénéfique, les personnes reviennent pleines d'énergie.

La Copers indique qu'elle soutiendra toute démarche qui favoriserait les congés scientifiques et surtout, qui permettrait d'obtenir plus rapidement un congé.

7) Mobilisation concernant la réforme de la CPEV

La Direction n'a pas de position à prendre concernant la recapitalisation de la CPEV, elle précise qu'elle n'a pas d'influence là-dessus.

Finalement, les rentes dépendent avant tout de l'argent qu'il y a dans les caisses de la CPEV.

La lecture de M. Arlettaz, c'est que le Conseil d'Etat a fait des propositions qui sont certainement plus favorables que ce que la population attendait. M. Arlettaz se demande si la mobilisation aujourd'hui a un effet positif ou négatif.

M Lanarès précise que la meilleure position pour les collaborateurs, la direction ne la connaît pas. Certaines personnes ont besoin d'argent maintenant, et donc elles sont d'accord d'en avoir moins plus tard, et d'autres disent l'inverse. Il y a des débats qui ont eu lieu mais au fond,

chacun de nous a un avis là-dessus et cet avis va souvent varier selon l'âge des gens, leurs valeurs, etc...

La Direction indique qu'elle n'a pas vraiment de légitimité à prendre position concernant ce qui est bien ou non pour ses collaborateurs.

Mme Chiva indique qu'elle a été surprise d'apprendre ce projet et que les mobilisations ensuite sont venues très rapidement. Certaines personnes n'étaient pas du tout au courant de ce projet de recapitalisation.

La Direction indique qu'elle ne possédait pas plus d'informations que la Copers ou les collaborateurs et qu'elle a transmis l'email le jour de sa réception, renvoyant à l'article paru dans La Gazette de l'Etat de Vaud.

Mme Richon souligne que c'est la communication au sein de l'Université qui a pu poser problème dans cette affaire.

Par exemple, Acidul indique qu'ils ne se sentent pas libres de communiquer concernant ce sujet.

La direction indique qu'Acidul a utilisé des adresses « tousunil ») de manière totalement non réglementaire. Il y a des règles qui ont été définies pour l'utilisation de ces « tousunil » et il faut les respecter.

M Lanarès affirme qu'ils ont proposé à Acidul la même chose qu'à la Copers (c'est-à-dire d'envoyer un email qui renvoyait à leur site avec toutes les informations).

M. Arlettaz ajoute que la Copers a reçu toutes les informations possibles.

Mme Chiva souligne que les collaborateurs ont toutefois été informés tardivement.

M. Arlettaz répond qu'il est impossible de savoir à l'avance ce que le Conseil d'Etat va proposer. Le Grand Conseil reçoit un projet de loi du Conseil d'Etat et ensuite, il le discute. Le projet de loi ne devient public qu'une fois qu'il est transmis au Grand Conseil.

Il en ressort donc que la Direction affirme qu'elle ne possède pas plus d'informations que les collaborateurs à ce sujet.

8) Divers

Aucun.

La séance est levée à 15h29.